

ANNONCES

Correspondants à Paris chargés de les recueillir...
MM. HAYAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3;
LAFITTE-BOLLIER ET C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 14
PRIX : Annonces ordinaires... 30 cent.
Réclamations... 50 —

MÉMORIAL DE LA LOIRE

ET DE LA HAUTE-LOIRE

PARAISSANT TOUS LES JOURS.

ABONNEMENTS:
AN, 4 50; SIX MOIS, 2 50; TROIS MOIS, 1 50.
Les abonnements sont payables d'avance.

BUREAUX A SAINT-ETIENNE
Rue Géraud, n° 12, au rez-de-chaussée.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de
chaque mois.
L'expédition de leur Abonnement, les personnes
qui n'ont pas l'intention de le continuer, doivent
ruler le Journal.

Le MÉMORIAL DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE est désigné pour l'insertion de toutes les Annonces légales de l'arrondissement de Saint-Etienne et les Extraits des arrondissements de Montbrison et de Roanne.
La publication légale des Actes de société est obligatoire pour l'année 1869 dans les quatre journaux suivants : le Mémoire de la Loire, le Journal de Montbrison, l'Echo roannais et le Journal de Roanne.

Saint-Etienne, 3 Mars

BULLETIN POLITIQUE.

Par un décret impérial, porté hier, à la
connaissance du Sénat, les funérailles de M.
Troplong seront célébrées aux frais de l'É-
tat.

Par un deuxième décret, l'Empereur a dé-
cidé que le même hommage serait rendu à
M. de Lamartine.

Cette pensée ne surprendra personne. Il
est digne d'un souverain de reconnaître et
d'honorer toutes les gloires vraiment natio-
nales, dans quelque rang qu'elles se rencon-
trent.

Voici comment sont conçus les considé-
rants de ce double décret, qui paraîtra au-
jourd'hui au Journal officiel.

« Considérant que M. de Lamartine a été
président du Sénat,
« Avons décrété, etc. »

« Considérant que M. de Lamartine a été
rendu au pays de grands services dans des
temps difficiles. »

« Avons décrété, etc. »

Le Sénat, réuni hier en séance générale,
après avoir entendu quelques touchantes pa-
rolles de son premier vice-président, M. Bou-
det, sur la mort de M. Troplong, s'est immé-
diatement séparé, en témoignage de profonde
douleur de la perte de son regretté prési-
dent.

La séance des députés s'est ouverte à 2 heu-
res pour reprendre la discussion sur les traités
financiers de la ville de Paris. Les députés
étaient au complet.

M. Peyrusse est monté à la tribune pour
soutenir l'amendement de Pagézy sur les fi-
nances de la ville de Paris.

M. du Miral a combattu cet amendement.

M. Frémy a déclaré que le Crédit foncier
est prêt à résilier le traité soumis à la Cham-
bre.

M. Picard a fait observer que cela ne suf-
fit pas, attendu que le Crédit foncier relève
du ministre des finances.

Il n'est pas bien certain que la discussion
s'engage sur l'article relatif à la ville de Lyon.
On prétend que le gouvernement, après s'être
assuré des dispositions de la Chambre, aban-
donnerait ce point. Mais, alors, que ferait-on
de Lyon? Le laisserait-on soumis au régime
permanent des commissions municipales? Le
rendrait-on au droit commun? C'est toute une
question, et nous ignorons de quelle manière
on est décidé à la trancher.

Bruxelles est en grand émoi. Il n'y est plus
question du quasi conflit franco-belge, mais
on s'y préoccupe beaucoup du conflit très-
sérieux qui a éclaté entre le ministère et le
Sénat, et qui s'est révélé, ou plutôt affirmé
par le rejet du budget de la justice par ce
corps. On a dit, il est vrai, que ce rejet n'était
que le résultat d'une surprise, mais notre
correspondant de Bruxelles pense tout autre-
ment. C'est bien selon lui, de parti pris que
le Sénat a émis son vote, et qu'il parait dis-
posé à le confirmer en rejetant encore le nou-
veau budget que le ministère de la justice,
pour essayer de tourner la difficulté, a fait
adopter par la chambre des députés.

C'est le 8 de ce mois que ce budget sera
discuté par le Sénat, et que la question de

savoir si le ministère doit se retirer ou dis-
soudre cette assemblée sera définitivement
posée.

M. le vicomte de La Guéronnière, ministre
de France à Bruxelles, est en ce moment à
Paris, où il est venu, dit-on, pour conférer
avec le gouvernement.

On assure que le commandant Nigra sera
prochainement appelé au poste de ministre
d'Italie à Londres.

La Nouvelle Presse libre apprend d'une fa-
çon positive que tous les bruits relatifs à de
prétendues négociations ayant pour objet la
création d'une Confédération des Etats alle-
mands du Sud, sont dénués de fondement.

Les avis du Chili constatent que les Indiens
Araucans massacrèrent, à titre de représailles,
les habitants du district de Renaico.

Les tremblements de terre continuaient au
Pérou. On assure que la ville de Tapy est
complètement détruite.

Une nouvelle révolution a eu lieu dans la
république de l'Equateur. Le président Xavier
Espinoza a été déposé. Garcia Morena a pris
les rênes du gouvernement.

Antonin BODIN.

On lit dans le Journal officiel :

L'Empereur vient de perdre un de ses plus dé-
voués serviteurs et la France une de ses plus hau-
tes illustrations politiques et judiciaires.

M. Troplong, membre du conseil privé, prési-
dent du Sénat, premier président de la cour de
cassation, a succombé ce matin (1<sup>er</sup> mars), à 5 heu-
res, à la douloureuse maladie qui, dès le début,
avait offert un caractère si alarmant.

Le pays s'associera aux regrets que cette mort
inspire au souverain, au Sénat, à la magistrature.

M. TROPLOG.

Fils d'un professeur d'humanités au col-
lége de Sonèze, Raymond-Théodore Troplong
est né le 8 octobre 1795, à Saint-Gaudens,
Haute-Garonne. Il avait donc soixante-treize
ans et quatre mois seulement.

Reçu avocat en 1817, il entra dans la ma-
gistrature en 1819 (4 mars) et fut nommé
substitut au tribunal civil d'Alençon, puis à
Corte (1<sup>er</sup> septembre 1819).

Après être resté quelques mois comme pro-
cureur du roi à Sarthe, il passa, comme
substitut du procureur général, à la Cour de
Bastia (28 juillet 1820). Ce fut dans cette ville
qu'il connut la jeune fille qu'il devait épouser
plus tard.

L'année 1822 le retrouve à Alençon, d'où
il retourna à Bastia, le 15 octobre 1825,
comme avocat général.

Ce fut pendant son séjour en Corse qu'il
compléta son savoir en étudiant, de la façon
la plus étendue, tous les anciens commentai-
res des lois romaines et des légistes français,
grâce aux trésors que renfermait la biblio-
thèque d'un vieux conseiller qui avait deviné
en lui l'homme de labour et de conscience en
matière d'érudition.

Cependant déjà ses capacités, son aptitude
comme légiste l'avaient fait remarquer dans
les hautes régions de la magistrature; bientôt
le poste d'avocat général à la cour de Nancy
s'étant trouvé vacant, il quitta le siège de
Bastia, où il avait jeté les premières bases de

sa réputation, pour celui du chef-lieu de la
Meurthe.

Là, son mémorable réquisitoire dans la
question domaniale de la souveraineté des
ducs de Lorraine sur le Barrois mouvant, où il
prouva ses connaissances complètes du droit
féodal et du droit public, le mit tout à fait en
lumière et donna la vraie mesure de sa valeur.

Le jeune magistrat joignait à la passion des
études sérieuses du droit un amour profond
pour la musique, qu'il cultivait avec succès.
Il se délassait des aridités du code en écrivant
des airs, des mélodies que l'on se disputait
dans les salons où, disons-le, il était fort re-
cherché. Plus d'une grande et riche famille
désira son alliance; mais l'émule des Cujas et
des Bartholles était aussi constant dans ses
affections que dans ses principes de légiste,
et il alla se marier à Bastia (1826), où vivait
celle qu'il avait distingué.

Six ans après il fut nommé président de
chambre, toujours à Nancy (1832), il n'avait
alors que trente-sept ans et cependant cet
avancement rapide ne provoqua aucune jalousie,
pas plus que sa nomination tardive dans
l'ordre de la légion d'honneur et sa promo-
tion comme conseiller à la cour de cassation
qui eut lieu en 1835.

Déjà à cette époque, ses nombreuses publi-
cations l'avaient mis au premier rang des
publicistes et son avis faisait autorité, comme
ses conclusions, alors qu'il était l'organe de
la loi, faisaient jurisprudence.

Le 4 juillet 1846, c'est-à-dire à l'âge de
cinquante-un ans, il fut nommé Pair de France,
et il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il
ne prit jamais la parole dans la chambre
haute. Cette réserve, il est permis de le suppo-
ser, tenait à la dignité de son caractère. M.
Troplong était loin d'approuver les tendances
de la politique bourgeoise de la monarchie de
Juillet; il déplorait ce matérialisme bourgeois,
cette indifférence morale qui envahissait la
société tout entière et qu'on semblait encoura-
ger; il blâmait le système ministériel pour-
suivi sans relâche par M. Guizot; mais il ne
cru jamais devoir élever la voix contre ce
ministère, dont il admirait le talent oratoire.

Nommé membre de l'Académie des sciences
morales et politiques, en 1840 en remplace-
ment de M. Daunou, il lut à la docte assem-
blée, en 1845 ou 1844, un mémoire qui fit
sensation : De l'influence du christianisme sur
le droit civil chez les Romains.

Deux ans plus tard il écrivit son fameux
mémoire sur la Propriété.

C'est de 1833 à 1856 que M. Troplong publia
son principal ouvrage, le Droit civil expliqué,
dans lequel il sut mêler l'économie politique
aux considérations et principes de procédure
en même temps qu'il livra à la Revue de la
Legislation des résumés de systèmes histo-
riques de Dumoulin, de Loyseau et de
D'Aguesseau.

Ce grand et colossal travail, qui comprend
les diverses parties de la jurisprudence, se com-
plète par d'excellentes préfaces dans lesquel-
les les éléments philosophiques et historiques
élevaient les plus arides questions à des hau-
teurs jusqu'alors inaperçues et les fait rentrer
dans la pratique des mœurs gouvernementales
et politiques.

M. Troplong a fait paraître divers articles
d'histoire politique qui, si l'on s'en souvient,
soulevèrent d'ardentes polémiques.

de Patau, vinrent au pied d'un arbre s'étendant
sur un peu de paille, et Gauthier s'endormit bientôt,
tandis que, tout autour du vallou et jusque sur
les crêtes voisines, des sentinelles, accroupies dans
l'ombre, se dissimulant de leur mieux, ouvrant
des yeux habitués à percevoir les moindres bruits,
avec des oreilles rompues à entendre le plus léger
bruit, veillaient à la sûreté du camp.

Du reste, chez les carlistes, c'était bien moins
les grand-gardes, les postes avancés, les sentinel-
les jetées sur la circonférence du cercle formant
les bivouacs, qui empêchaient les surprises que la
surveillance permanente exercée par les habitants
des campagnes. La moindre patrouille de christi-
niens venait elle à se montrer près d'un village, à
l'instant, deux ou trois intrépides marcheurs du
canton se mettaient en route, à travers tous les
obstacles, pour prévenir la faction. Aussi, les christi-
niens étaient-ils assez souvent surpris, malgré leur
habitude de se garder militairement, les carlistes
presque jamais, quoique les précautions militaires
fussent plus négligées dans leur armée que dans
celle de leurs adversaires.

Porriaco rêva longtemps, tout éveillé à sa singu-
lière destinée, à la charmante Aline de Rosamères,
au moyen qu'il prendrait le lendemain pour savoir
où se trouvaient la mère et la fille. Décidé à les
joindre à quelque prix que ce fût, il avait formé la
résolution énergique de demander au général à
parler au roi, qui, lui avait-on assuré, s'était ar-
rêté à Lodosa-sur-l'Ebre. Il s'était endormi sur
cette bonne pensée que certainement Zumalacarre-
guy ne s'opposerait pas à son dessein, lorsqu'il fut
éveillé par le contact d'une main écartant douce-
ment son manteau et se posant sur son épaule. Au
même instant une voix bien connue murmura à
son oreille :

— Debout, camarade !
— Comment déjà, hasarda Porriaco.
— Debout, vous dis-je, prenez vos pistolets, voici
un fusil, des cartouches, et en route.

— Mais, mon cher capitaine, où allons-nous ?
— Vous le saurez bientôt, venez. Ayez soin que

Ces ouvrages avaient le caractère d'un acte
dernier de dévouement, par l'application de
leurs théories autocratiques à justifier, à glori-
fier certains faits qui ont été plus ou moins
équitablement discutés et jugés.

De 1856 à 1863, il signa dans la Revue
contemporaine, diverses études sur les der-
niers temps de la république.

Jurisculte M. Troplong a maintenu
dans les régions élevées la science du droit
combiné avec les déductions et les enseigne-
ments de l'histoire et de la philosophie.

Ecrivain — aussi bien que juriste — il a
bien mérité par l'abondance de ses travaux, le
nombre de ses recherches et il a marqué
par l'empatement de son style, par sa colo-
ration et par l'énoncé de doctrines aussi
hardies, audacieuses que novatrices.

M. Troplong était grand travailleur. Que
de fois il sut suffire aux exigences de ses
nombreuses fonctions et assister, le même
jour, aux séances de l'Institut, du Conseil
privé, de la Cour de cassation et du Sénat.

Différent de tous les autres présidents,
jamais M. Troplong ne s'est cru dispensé
de présider le Sénat où les autres conseils
à la présidence desquels il avait été porté.

Il était libéral et point du tout parcimo-
nieux, donnant des diners, des fêtes, dé-
pensant largement et distribuant de très
grosses aumônes; on compte qu'il partageait
aux pauvres près de 15,000 fr. par an.

Cependant, M. Troplong est riche, et
comme il n'a plus d'enfant, ayant perdu
son unique fille âgée de 12 ans, tous ses
biens iront à son neveu, M. Edouard Troplong,
digne, assure-t-on, de la succession avun-
culaire.

Pour extrait : L. Picaud.

PARIS

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES
du Mémoire.

Paris 2 mars 1869.

L'Empereur vient de signer deux décrets qui or-
donnent que les funérailles de Lamartine et celles
de M. Troplong aient lieu aux frais de l'Etat. Ces
décrets paraîtront ce soir au Journal officiel. La
cérémonie pour M. Troplong est fixée à samedi;
pour Lamartine, on ne connaît pas le jour. Lamar-
tine avait manifesté le désir d'être enterré sans
pompe et surtout sans discours. « Que personne,
aurait-il dit sur son lit de mort, au moment où
l'éternité, où l'avenir se sera enfin dévoilé pour
moi, ne vienne troubler une extase par le bruit
de paroles vaines et de mesquines pensées du
monde. » Lamartine, couché sur son lit funèbre,
semble en effet savourer cette dernière extase;
son visage est comme entouré d'une auréole; on
sent bien que la grande âme qui animait ce corps
l'a quitté sans aucune crainte de l'éternité. Après
la cérémonie officielle, la dépouille mortelle du
grand poète sera transportée à St-Point, où l'at-
tend la cérémonie intime, celle du cœur et de la
reconnaissance. On y prononcera peut-être de
verses, mais il y aura plus de larmes de ver-
sées. M. Troplong ne serait pas non plus enterré
à Paris, s'il est vrai qu'il ait désiré d'être inhumé
près de sa fille, dont le tombeau est à Plombières.
Ce serait M. Boudet, vice-président du Sénat, qui
accompagnerait le corps, à la tête d'une députa-
tion de sénateurs qui doit être nommée dans la
séance d'aujourd'hui.

Les nouvelles de la santé de M. Dufaure sont
toujours fort alarmantes.

M<sup>me</sup> Henri Schneider, belle-fille de M. le prési-
dent du Corps législatif, est très-malade en ce
moment d'une épilepsie. Pour cette cause et aussi
par suite de la mort de M. Troplong, le bal de la
présidence qui devait avoir lieu demain, a été
renvoyé indéfiniment. M. Camille Doucet vient de
perdre sa belle-mère, M<sup>me</sup> Adelon. Je puis ajouter

Milagro avant onze heures, il se trouvera donc
aux défilés entre Villafranca et le fleuve vers deux
heures du matin. Nous aurons le temps de nous
y établir avant le jour, d'enlever le convoi et de
le ramener au camp, sans que la garnison de Vil-
lafranca soit prévenue.

— Très-bien l'espère que le général sera con-
tent de nous.

Alors le capitaine Gauthier, prenant la tête du
détachement dont le commandement lui avait été
donné, et qui se composait de sa compagnie et
d'une des guides de Navarre, prescrivit à voix
basse à ses hommes de suivre ses pas sans faire
le moindre bruit. Lui-même se mit en marche,
ayant à sa droite l'officier avec lequel il avait eu
la conversation que nous avons rapportée, et qui
était un des aides-de-camp de Zumalacarre-
guy, chargé de guider la colonne; à sa gauche, Porriaco
et son chien.

Porriaco n'avait pas perdu un mot de quelques
paroles échangées, et que son ami Gauthier de
la Tour ne cherchait nullement à empêcher
d'entendre.

Quoique la conversation eût eu lieu à voix basse
assez rapidement, et en espagnol, il était au fait du
but de la petite expédition.

— Ainsi donc, dit-il, au bout de quelques instants
de marche au capitaine, nous allons nous
embusquer pour nous emparer d'un convoi ?

— Oui, mon cher camarade, et d'un fort riche
convoi dirigé sur les provinces pour ravitailler les
christinos en Navarre. Le général a été informé
par ses espions que plus de six cents mules,
chargées de cartouches, d'habits, de souliers, de
riz, doivent franchir dans une heure l'Ebre, pour
s'acheminer sur Villafranca, à quatre lieues sur
notre gauche; que le convoi est suivi de la conduite
d'un escadron de cavalerie, et il m'a chargé de
l'enlever.

— Il me semble que nous sommes peu nom-
breux pour une affaire aussi importante.

La suite à demain.

FEUILLETON DU MÉMORIAL

2 MARS.

(28)

LE VOLONTAIRE

DE
ZUMALACARREGUY

PAR M. DU CASSE.

(Suite.)

XX
L'EXPÉDITION NOCTURNE

Le capitaine ne laisse pas achever la phrase.
— Comme de bons b... qu'ils sont et solides au
feu.

— Toi, je ne dis pas; mais lui...
— Lui aussi, général.

— C'est bon, nous verrons cela. Dis-lui qu'il
rejoigne ta compagnie, où il servira, jusqu'à nou-
vel ordre, en qualité de volontaire.

Porriaco salua et fit le demi-tour. Gauthier vou-
lait en faire autant.

— Reste, lui dit Zumalacarre-
guy, j'ai à te
parler.
Quand le général et son escorte furent arrivés
au camp, Zumalacarre-
guy mit pied à terre, et,
entraînant le capitaine Gauthier de la Tour loin
des groupes, il lui parla quelque temps, puis le
congéda en lui disant :

— Tu as compris ? dit Zumalacarre-
guy à Gau-

LE LIVRE DE M. E. OLLIVIER.

Le livre de M. E. Ollivier, qui a pour titre: le Dix-neuf janvier, et sur lequel l'attention est appelée depuis quelque temps, paraîtra après-demain.

Nous nous réservons de rendre compte de cet ouvrage, destiné à piquer vivement la curiosité. Voici, en attendant, quelques extraits d'un chapitre qu'on nous saura gré de reproduire.

XI. L'amendement des 42. — De ce qu'on appelle le tiers-parti. — Mon discours du 27 mars 1865; que l'heure est venue pour l'Empire de donner la liberté. — Pourquoi l'amendement des 42 ne fut pas possible dans la session de 1865. — Dans quelles circonstances j'ai vu l'Empereur. — Ma première entrevue avec l'Empereur. — Du droit de réunion. — Ma définition de la politique de Mirabeau et du jacobinisme. — L'amendement des 42. — Détails sur sa préparation, sa discussion. — Ma réplique à M. Rouher. — Un mois de journalisme. — Définition et critique de la démocratie césarienne. — Mon article sur la guerre entre la Prusse et l'Autriche.

M. de Morny disparut de la scène le 10 mars. Cet événement déjouait mes combinaisons et me rejetait dans l'isolement. M. Rouher sembla vouloir continuer les relations commencées avec M. de Morny, il me proposa une entrevue; je l'acceptai, mais il resta dans la vague, je ne lui demandai pas d'en sortir; peu à peu, n'étant plus tenu en haleine par personne, il se laissa insensiblement couler vers les idées de résistance, et nous en vîmes à ne plus nous adresser la parole. N'espérant plus rien de l'initiative du pouvoir et décidé à ne pas me tenir en repos, je regardai autour de moi dans la Chambre.

La disposition de M. de Morny y avait produit l'effet de la chute d'un grand arbre dans une forêt: on vit ceux qui étaient couverts par l'ombre imposante. La discipline, à partir de ce moment, devint aussi un peu moins étroite, et l'on put mieux s'apprécier. Or, voici ce qu'il me sembla voir: D'abord un groupe de fanatiques, nommé dans la salle des conférences, les marmouzes, duquel je n'avais à espérer que des murmures, ce qu'ils m'ont libéralement accordé: en toute occasion, puis une masse considérable composée d'hommes bons, dévoués, bienveillants, quelques-uns tels que MM. Segris, Larrabure, Louvet, d'une haute distinction, desquels on pouvait espérer de la tolérance, de la sympathie, quelquefois un acquiescement intérieur, mais qui, par situation ou par caractère, répugnaient aux initiatives hardies; à gauche, groupée tantôt autour de MM. Thiers et Jules Favre, tantôt divisée entre les deux; Berryer, seul, comme il convient à un témoin aussi imposant des anciens jours; enfin, entre la gauche et le centre, un certain nombre d'individus flottants qu'on a groupés sous un seul nom, le tiers-parti, bien à tort, puisqu'ils ne pensent pas de même et que rarement elles agissent de concert.

En première ligne dans ce groupe se présentait M. Buffet, personnalité sérieuse, en qui l'autorité due à une vie grave et des fonctions éminentes bien remplies était accrue par un talent remarquable d'orateur; M. le marquis d'Andelarre, ferme, vaillant, un maître en fait de finances; M. Latour-du-Moulin, qui, après avoir assisté silencieusement à deux législatures, venait, en séparant le centre, de révéler de véritables aptitudes politiques et de prouver que lorsqu'on a quelque chose d'original à dire, on a de suite achevé son apprentissage d'orateur; M. le marquis de Talhouët, âme noble, élevée et bonne; M. Lumbrecht, esprit rare, fin, qui se placera au premier rang dès qu'il le voudra; M. Brame, qui dit en tribune entraînant et spirituel les vérités les plus saines; M. Chevandier de Valdrôme, d'une remarquable intelligence perspicace, actif, résolu et très-habile dans l'art d'organiser une action commune; le spirituel marquis de Grammont, notre doyen et en même temps le plus jeune de nous; M. Martel, un improvisateur logique; M. de Cambour, qui, dans le conseil et dans les bureaux, a déjà acquis l'autorité due à un penseur éloquent, et qui la conquerra devant le pays; M. Plichon, au langage incisif; M. de Janzé, laborieux, sûr, écrivain élégant, aussi intrépide à la tribune qu'un zouave sur le champ de bataille; M. Maurice Richard, rompu aux affaires, prompt à l'assimilation, rendant attrayante par la douceur une réelle solidité de caractère, et sachant dans le discours unir la facilité à la logique.

Dès que chacune de ces personnalités se sera multipliée par quelques nouveaux venus, le groupe flottant se divisera: il en sortira un centre droit, une gauche constitutionnelle. Peut-être alors naîtra-t-il aussi un tiers-parti qui se balancera entre la gauche et le centre, espérant rencontrer le pouvoir dans l'oscillation. Jusque-là, il serait chimérique de viser à la création d'un parti avec des éléments, qui, riches sans doute, sont plus encore dispersés et irréductibles à une quantité commune. Ainsi personne n'y a-t-il songé; nous n'avons jamais eu les uns et les autres que la prétention de nous allier pour une campagne déterminée, après laquelle chacun reprendrait sa liberté d'action.

Ce résultat même ne fut pas aisé à obtenir. A l'ouverture de la session de 1866, la question romaine était assoupie, et la question allemande n'avait pas encore éclaté; aucune diversion ne détournait les esprits de l'étude de la situation intérieure. Le discours du trône, en consacrant la tolérance des réunions d'ouvriers, n'annonçait aucune mesure libérale; il paraissait même les écarter indéfiniment. Je méditais un discours pour m'en plaindre, lorsque mes amis, MM. Maurice Richard et de Janzé, vinrent m'exposer qu'ils croyaient l'heure favorable à la reprise de la tentative ébauchée pendant la dernière session; ils désiraient savoir si j'étais encore décidé à m'y associer. Je leur répondis que je ne redoutais rien tant que de paraître un esprit inquiet, hors d'état de supporter l'isolement, ou de me donner la couleur d'un chef de parti en disponibilité, à la recherche de soldats; qu'en conséquence, en me mettant à leur disposition pour le moment où une espérance de succès leur apparaîtrait, je les priais de se réserver l'initiative et la responsabilité des premières ouvertures. Ils y consentirent et se mirent à l'œuvre. Au bout de peu de jours, ils s'étaient assurés de l'adhésion de MM. Brame, de Chambour, Lambrecht, Chevandier de Valdrôme, de Talhouët et Buffet. Cela devenait sérieux; il me parut seulement, et mes amis pensèrent de même, qu'il valait mieux, pour n'effrayer personne la conduite de l'affaire à un collègue moins prononcé que nous. Nous pensâmes à M. Chevandier de Valdrôme; il accepta et on ne saurait trop reconnaître la persévérance, la souplesse, l'habileté qu'il déploya dans cette tâche. Pour ne rien ébruiter, nous résolûmes de tout régler dans un cercle très-restreint. Les divergences furent nombreuses. Quelques-uns pensaient qu'il ne fallait mettre au bas de l'amendement que cinq signatures et réserver pour le vote la manifestation collective; on décida qu'on chercherait à obtenir le plus grand nombre de signatures. Il s'agit ensuite de savoir si l'amendement resterait général ou s'il spécifierait chaque réclamation: on décida qu'il resterait général et que la détermination des droits

revendiqués serait laissée au discours de l'orateur chargé d'exposer l'amendement. Mais quels seraient ces droits? On se réduisit au strict nécessaire, un régime légal pour la presse, la présence des ministres à la Chambre, le droit d'interpellation. Nous en vîmes alors à la désignation des orateurs. Il fut décidé que je me réserverais pour la réplique; on fit de cet engagement de ma part la condition même de la campagne. Sans cela, me dit-on, voici ce qui se passera: M. Rouher laissera parler nos amis pendant un jour ou deux; quand il jugera l'assemblée fatiguée, à la fin d'une séance il se lèvera, nous écriera au milieu des applaudissements de la droite; après quoi la clôture sera prononcée; alors, comme nous l'avons déjà expérimenté plusieurs fois, quelques uns des signataires humiliés et bafoués n'oseront même pas voter leur amendement; avant de nous lancer, nous voulons obtenir la certitude qu'au moment décisif quelque un sera prêt à se lever pour lutter contre la majorité, nous couvrir, empêcher la panique et donner aux timides le temps de se retrouver. L'événement prouva combien la prévision avait été sage.

Le programme arrêté était modeste; j'allais bien au delà dans toutes les directions, mais il m'a toujours semblé que peu était plus rapproché de beaucoup que rien; en outre au point de vue de l'effet à produire sur le public et sur l'Empereur, j'attachais une importance majeure à ce qu'une revendication libérale s'élevât des bancs autres que ceux de la gauche. En conséquence, je me prêtai à toutes les concessions que je n'aurais même aucune objection.

M. Buffet fut désigné pour soutenir l'amendement. Il hésita à s'en charger; il n'avait l'habitude, disait-il, que des discours d'affaires; il redoutait d'aborder une aussi grave question politique; il se décida sur nos instances. Nous nous occupâmes enfin de la rédaction de l'amendement. Je préparai un projet que MM. Buffet et de Chambour modifièrent et ramenèrent aux termes suivants: « La stabilité n'a rien d'incompatible avec le sage progrès des institutions. La France, fortement attachée à la dynastie qui lui garantit l'ordre ne l'est pas moins à la liberté qu'elle considère comme indispensable à l'accomplissement de ses destinées. Aussi le Corps législatif croit-il être aujourd'hui l'interprète du sentiment public en apportant au pied du trône le vœu que Votre Majesté donne au grand acte de 1860 les développements qu'il comporte. Une expérience de cinq ans nous prouve en avoir démontré la convenance et l'opportunité. La nation, plus intimement associée par votre libérale initiative à la conduite de ses affaires, envisagera l'avenir avec une entière confiance. »

Tout ayant été ainsi arrêté, je pensai qu'il me convenait de rester dans l'ombre jusqu'au dernier moment, et je proposai moi-même de ne pas inscrire mon nom au bas de l'amendement, pour ne pas éveiller de susceptibilités. On s'adressa aux divers groupes qui n'avaient pas participé à nos délibérations, à M. Lacroix-Damoiseau et à ses amis, et l'amendement fut déposé. Pendant la discussion de l'adresse, je ne prononçai que quelques paroles sur la question des duchés et j'attendis. M. Rouher attendit comme moi. Il était visible qu'aucun de nous deux ne voulait s'engager le premier, et à la Chambre on se demandait en souriant lequel se montrerait le plus obstiné.

L'amendement vint en discussion. M. Buffet prononça un beau discours; M. Rouher ne répondit pas. M. Martel continua la discussion; M. Rouher ne répondit pas. Alors M. de Talhouët se leva; tous les signataires devaient ainsi se succéder à la tribune jusqu'à ce que M. le ministre d'Etat se fût résolu à répondre. M. Rouher comprit que son rôle devenait embarrassant et demanda la parole après M. de Talhouët. Son discours occupa la séance presque entière. Quand il eut terminé, il était près de six heures. C'est à dire l'heure à laquelle la Chambre a l'habitude de se séparer. La remise de la discussion était donc de convenance et de loyauté. Cela n'entraîna pas dans les calculs de M. le ministre: le mot d'ordre était donné en conséquence. Nous ne prononçâmes la clôture, on exigea que je répondisse de suite. En vain MM. Thiers, Jules Favre, de Janzé, de Talhouët demandèrent-ils avec instance le renvoi au lendemain, la majorité s'y refusa; elle espéra sans doute que pris à l'improviste, déconcerté par l'impatience de l'assemblée, je ne suffirais pas à ma tâche, elle se trompa, car je n'ai jamais été moins indigne de l'indulgence que le public m'a quelquefois témoignée.

Table with 2 columns: Amount and Total. 500,000 fr., 27,500, 4° Mème annuité pour l'emprunt de 100,000 fr., 6,920 70, Total égal., 65,381 05

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que la non-réalisation de cette ressource influe d'une manière fort gênante sur notre état financier. Je doute, au surplus, que M. le ministre veuille franchir lui-même un débat aussi important. Sa décision, si elle intervient, peut se faire attendre, et si elle ne vous satisfait pas, elle n'aura que le caractère d'un avis, d'un simple conseil. Il est plus probable que M. le ministre nous invitera à entrer dans la voie de la conciliation, et vous avez reconnu qu'à raison des dispositions de la Chambre, toute tentative dans ce sens devait demeurer infructueuse. Il faudra donc toujours venir à faire régler la difficulté au contentieux par la juridiction compétente; il faudra plaider avec la chambre de commerce.

Pour exécuter vos délibérations des 24 juillet 1867 et 16 septembre 1868 et sauvegarder les intérêts de la ville, notre devoir est, sans aucun doute, de prendre toutes les mesures afin de hâter la solution de cette regrettable affaire, et je n'en vois pas de plus directe et de plus active que d'assigner la chambre en résiliation du traité, en règlement de compte et en paiement de dommages-intérêts devant le Conseil de Préfecture. C'est incontestablement le seul tribunal compétent en pareille matière, puisqu'il s'agit d'une difficulté portant sur l'interprétation ou tout au moins sur l'exécution d'un contrat administratif ayant eu pour objet de pourvoir à un service public.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser dès à présent à saisir le Conseil de préfecture, à ester en justice devant ce tribunal aux fins que je viens d'indiquer et à remplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir promptement une sentence conforme à vos délibérations. M. Hutter croit que le Conseil sera unanime à accéder à cette autorisation de plaider, mais il se demande si cette affaire n'éprouvera pas des retards inévitables, ce qui perpétuerait indéfiniment le statu quo fâcheux dont profite la Chambre de commerce. Il ne verrait qu'un seul remède aux difficultés et aux lenteurs qu'on suscite inévitablement à la ville. Ce serait de mettre sous sequestre la Condition des soies dont les recettes sont encaissées intégralement par la Chambre de commerce et ne servent pour aucune part à acquitter les annuités qu'elle doit.

M. Terme ne serait pas d'avis de recourir au sequestre parce que c'est une action de la compétence des tribunaux civils pouvant entraîner un conflit avec la juridiction administrative. Mais il ne voit aucun inconvénient à ce que M. le Maire prenne dès aujourd'hui toutes les précautions, toutes les mesures capables de sauvegarder les intérêts de la commune. M. Hutter dit qu'il indique le sequestre comme une mesure conservatoire, mais qu'il n'en fait nullement une condition de son vote en faveur de la proposition de M. le Maire qu'il croit devoir être adoptée à l'unanimité par le Conseil.

M. Crozet se joint à M. Hutter et désire qu'il soit bien entendu qu'on réclamera en même temps les intérêts.

L'autorisation de plaider contre la Chambre de commerce est accordée à l'unanimité.

CHRONIQUE LOCALE

Le Maire de la ville de Saint-Etienne invite les jeunes gens de la classe de 1868, ayant des cas d'exemption ou de dispense à faire valoir, et qui n'ont pas fait établir les pièces qu'ils doivent présenter au conseil de révision, à se rendre au bureau militaire dans le plus bref délai, sous peine de déchéance des droits à invoquer.

Sa Majesté l'Empereur a accordé un secours de 100 francs aux parents des enfants nés le 16 mars 1856, désignés ci-après: Bachelet François, tailleur à Charlieu. Desroses Vital, cantonnier à Urieux. Grandjean-Baptiste, armurier à Saint-Bonnet-les-Oullès. Prat Noël, bourrelier à Saint-Etienne, rue de la Loire, 8.

Depuis l'ouverture de l'enquête commencée relativement au chemin de fer projeté de Saint-Etienne à la limite du département de la Loire par la vallée de Gier, un certain nombre d'industriels et de négociants se sont concertés à l'effet de déposer au dossier le dire dont voici la teneur, et dont le texte original a reçu déjà un grand nombre de signatures.

Les soussignés, négociants, ouvriers, manufacturiers, propriétaires détaillants, usiniers, rubaniers, verriers, armuriers, exploitants de mines et métallurgiques. Habitants des arrondissements de Saint-Etienne et de Montbrison, et notamment les communes de Saint-Etienne, Montbrison, St-Chamond, Lorette, St-Julien-en-Jarez, Rive-de-Gier, le Chambon, Firminy, etc., etc.

Se font un devoir d'intervenir dans l'enquête ouverte sur l'utilité publique du chemin de fer projeté, de Saint-Etienne à la limite du département par la vallée de Gier, et de consigner à telles fins que de droit le dire suivant: Ils regardent l'établissement de ce chemin de fer, de conformité à la délibération du Conseil général de la Loire, comme un instrument indispensable au développement de leur travail et à la prospérité des industries de la région qui sont de véritables industries nationales et doivent inspirer à ce titre le plus grand intérêt. En effet, ce chemin de fer suppléera d'abord à l'insuffisance de la ligne unique actuellement exploitée par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Cette insuffisance est notoire; elle est telle que par suite de lenteurs apportées aux expéditions et par suite de la trop grande élévation des tarifs, il se fait par terre dans la vallée du Gier un trafic annuel de six cent mille tonnes par an, aussi bien pour les fers, fontes, sables, aciers, verreries et matériaux de toute nature que pour les combustibles et la houille; et tout le monde sait à Saint-Etienne que l'exploitation des houillères notamment est une des branches de production les plus entravées par l'impossibilité où est la Compagnie, de trouver, en temps utile, les moyens de transport.

Ce n'est pas seulement de loin en loin que cette impuissance se manifeste; elle est constante. On ne peut maintenir le nombre de wagons dans la proportion des besoins qu'à raison du chômage qui a lieu le dimanche dans les mines, et, s'il est fait à ce jour qu'il y a toujours pénurie les derniers jours de la semaine. En dehors des exploitants de mines et des fabricants de coke, mêmes plaintes de la part du moyen et du petit commerce de toute nature. — Tel est l'encombrement des gares, qu'il n'y a pas de

jour où les détaillants n'aient à souffrir de retards ou d'avaries. Ces faits sont certains, ils sont attestés par un grand nombre d'actions judiciaires suivies de jugements, le plus souvent rendus à la poursuite de grands industriels. Quant aux négociants en détail quoique lésés, ils préfèrent le plus souvent renoncer à leurs droits que d'en courir les ennuis et les frais de la procédure. Mais on peut juger de leurs griefs par le nombre de lettres et de sommations adressées par eux à la Compagnie, et le chiffre en est assurément considérable.

Si telle est la situation en temps ordinaire, combien ne peut-elle pas s'aggraver en cas d'accident? Une interruption pareille à celle qui survint à la suite de l'éboulement du tunnel de Terre Noire peut se reproduire soit sur ce point, soit sur un autre endroit de la voie. Les soussignés ont trop le souvenir du passé pour ne pas redouter l'avenir, et les complications bien plus grandes qui viendraient s'ajouter dans ce cas aux complications déjà existantes.

Ces griefs sont tellement fondés, que la Compagnie ne peut les dissimuler entièrement et reconnaître qu'à certains moments il y a eu des besoins qu'elle n'a pu satisfaire. Ainsi, elle s'excuse en alléguant des circonstances imprévues et des raisons majeures qui l'ont forcée, comme en 1861, à donner la priorité à d'autres transports qu'à ceux de notre région. La Compagnie peut bien vouloir expliquer les faits dont nous nous plaignons et les atténuer par ses explications, mais elle ne peut les méconnaître.

Les soussignés comprennent très-bien, de leur côté, combien sont nombreux les embarras attachés à toute grande exploitation. Mais c'est précisément pour cette raison qu'ils en redoutent le retour et qu'ils insistent pour l'exécution d'une seconde ligne de St-Etienne à Givors. A un autre point de vue, les soussignés demandent la création du nouveau tracé parce qu'il croient justement que si au lieu de le faire on se borne à augmenter le nombre des trains sur la voie existante, la sécurité publique sera compromise.

Les directeurs de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée se proposent, dit-on, d'accorder cette augmentation. L'acceptation de cette combinaison par la Compagnie prouve bien l'évidence des faits articulés par le public. Elle aurait pour résultat principal de dénaturer le monopole de la Compagnie existante, mais ce résultat ne saurait équivoir à la sécurité que les voyageurs sont en droit de réclamer. Aller jusqu'aux limites extrêmes proposées dans le mouvement par l'ancienne Compagnie serait dépasser les bornes que doit s'imposer une administration sage et prudente.

Ces considérations sont singulièrement corroborées si on met en présence des inconvénients qui résultent de l'état actuel des choses ou de leur maintien entre les mains de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée les avantages qui résultent au contraire de l'adoption du projet nouveau. Le nouveau tracé desservira dans de meilleures conditions les houillères, les usines métallurgiques, les forges, les verreries de Terre-Noire, de l'Horme, de Lorette, à Rive-de-Gier, satisfaisant plus directement les populations. Partant de Châteauneuf, ou de tout autre point qui sera ultérieurement désigné et se prolongant à tous les embranchements déjà établis, franchissant sans tunnel le col de Terre-Noire, passant à proximité des hauts-fourneaux, suivant la rive gauche du Janon et du Gir, il se rapprochera partout des usines et des points d'extraction.

Se maintenant dans tout son parcours à la hauteur indiquée par tous les intérêts eux-mêmes, il sera pour eux d'un accès plus facile que l'ancien chemin de fer. Les gares projetées au centre même des agglomérations, à Terre-Noire, à Saint-Chamond, à l'Horme, à Lorette, à Rive-de-Gier, satisfaisant plus directement les populations. Enfin, se trouvant en communication à Givors avec la navigation du Rhône qui sera pour elle un auxiliaire et non une rivale, la nouvelle Compagnie élargira la place, jusqu'à un point restreint, à laquelle nos produits peuvent prétendre dans tout le bassin de la Méditerranée.

Marseille, l'Italie et, grâce au percement de l'isthme de Suez, tout l'Orient s'ouvriront devant nous. Les soussignés ajoutent cette remarque importante: c'est que l'économie des prix de transport pour les marchandises et les voyageurs correspondra, d'autre part, avec l'agrandissement des débouchés. Cette économie serait de 30 0/0 environ pour les marchandises et de 20 0/0 pour les voyageurs, et elle paraît certaine puisqu'il y a des offres positives auxquelles douze années de réclamations n'ont pu amener depuis 1858, la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Le tout équivaudrait à 2,321,000 fr. dont la dépense annuelle serait épargnée à nos concitoyens, sans compter l'extension de notre commerce et de nos industries dont le bénéfice ne peut se traduire en chiffres. En conséquence, les soussignés interviennent à l'enquête pour solliciter l'exécution aussi prompte que possible de la ligne votée le 12 janvier 1863 par le Conseil général de la Loire, et allant de Saint-Etienne à la limite du département, par la vallée du Gier.

L'opinion publique serait vivement alarmée et froissée de tout retard. Il nous semble que cette compensation nous est due pour les privations antérieures que nous avons souffertes dans la répartition du service général des voies ferrées. La réalisation prochaine du projet est d'un intérêt vital pour le pays. Nos concitoyens, manufacturiers ou autres, y trouveront une source de richesses et de bien-être. Ce sera un sujet de joie pour tous et en même temps un nouveau motif d'attachement envers le gouvernement de S. M. l'Empereur. — Il pourra d'autant plus sagement compter sur la reconnaissance de nos laborieuses populations, qu'ayant ainsi donné à notre département le moyen de lutter contre la concurrence étrangère par l'abaissement du prix des transports, suivant le programme formulé en 1860, il aura assuré aux occupations de plusieurs milliers d'ouvriers cette stabilité d'ou naissent le calme et la confiance dans l'avenir.

Notre ville est traversée, depuis deux jours, par une bourrasque des plus violentes. Toute la nuit le vent a soufflé impétueusement, et ce matin, nos rues, nos places et nos toits sont couverts d'une couche épaisse de neige. Le thermomètre, qui marquait hier et avant-hier huit ou dix degrés au-dessus de zéro, est tombé subitement à 1 degré au-dessous. Par suite du déchaînement de la tempête, la circulation est presque impraticable ce matin, et ce n'est pas sans danger d'être culbuté qu'on se hasarde dehors. Encore une fois se réalise le proverbe: Quand février est doux, Mars écorche.

Sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique, les mauvais temps sont également affreux. Le télégraphe nous apporte ces deux dépêches: Le Havre, 2 mars. La ville entière est sur les jetons. Le Lérda, venant d'Haiti, est entraîné du côté

des forêts de la Floride. La mâture vient d'être emportée. Le navire s'en va à la dérive vers les plaines de l'Eura. Sa perte est inévitable. On a de grandes craintes pour l'équipage. Le temps est horrible. Rennes, 1<sup>er</sup> mars, soir. Les digues des marais de Pleine-Fougères ont été rompues par la mer. L'inondation est considérable. Le préfet est parti pour Pleine-Fougères.

L'ENFANT ÉLECTRIQUE. — Le village de Saint-Urbain, sur les limites de la Loire et de l'Ardeche est tout en émoi. Il s'y passe, nous écrit-on, d'étranges choses. Les uns l'imputent au diable, d'autres y voient le doigt de Dieu, marquant du sceau de la prédestination l'une de ses créatures privilégiées. Voici en deux mots de quoi il s'agit. Il y a une quinzaine de jours est né, dans ce hameau, un enfant qui, dès son entrée dans le monde, a manifesté les plus étonnantes vertus, les savants diraient les propriétés les plus singulières. A peine ondoyé, il est devenu impalpable et intangible! Intangible, non point comme la sensitive, mais à la façon d'une bouteille de Leyde, chargée d'électricité, qu'on ne peut toucher sans ressentir une vive commotion. Et puis, il est lumineux! De toutes ses extrémités s'échappent, par moments, des effluves brillantes qui le font ressembler à une luciole.

A mesure que le bébé développe et se fortifie, ces curieux phénomènes s'accroissent avec plus d'énergie et d'intensité. Même il s'en produit de nouveaux. On raconte, par exemple, qu'à certains jours, lorsqu'on approche des mains ou des pieds de l'enfant quelque objet de mince volume, tel qu'un couteau, un couteau, une tasse, même une assiette, ces ustensiles sont pris d'un frémissement et d'une vibration subits que rien ne peut expliquer. C'est particulièrement dans la soirée et dans la nuit que ces faits extraordinaires s'accroissent et à l'état de sommeil, comme à l'état de veille. Parfois alors, — et ceci tient du prodige — le berceau paraît émettre une clarté blancheâtre, pareille à ces belles phosphorescences que prennent les eaux de la mer dans le sillage des vaisseaux, et que la science n'a point encore parfaitement expliquées.

L'enfant ne paraît d'ailleurs nullement incommodé des manifestations dont sa petite personne est le mystérieux théâtre. Il tette, dort et se porte fort bien et n'est ni moins pleureur ni plus impatient que ses parents. Il a deux jeunes frères de quatre à cinq ans, qui sont nés et vivent à la manière des plus vulgaires marmottes. Ajoutons que les parents, braves cultivateurs, touchant à la quarantaine du côté du mari, à la trentaine du côté de la femme, sont les époux les moins électriciens et les moins lumineux du monde. Ils ne brillent que par leur honnêteté et le soin avec lequel ils élèvent leur petite famille.

On a naturellement appelé le curé de la commune voisine qui a déclaré, après un long et consciencieux examen, n'y rien comprendre du tout; puis le chirurgien qui a palpé, repalpé, tourné, retourné, ausculté et percuté le sujet, sans vouloir se prononcer nettement sur son cas; mais qui prépare un savant rapport à l'Académie dont on parlera dans le monde médical. Un matin du pays, il y en a partout, flairant la bonne petite spéculation, a proposé de louer l'enfant à raison de 200 fr. par mois pour le montrer dans les foires. C'est une bien belle affaire pour les parents. Mais naturellement le père et la mère veulent accompagner un fils si précieux — à 2 francs par jour — et cette condition arrêtée encore la conclusion du marché. Les correspondants « sur son honneur » qu'ils sont de la plus exacte vérité, et il a eu soin de faire contresigner sa lettre par « les quatre plus grands propriétaires du pays. »

Hier, vers midi le nommé Louis Avinon, vrier piqueur au puits Saint-Louis, a été assez grièvement blessé aux reins, par un bloc de faux toit. Cette ouvrier a été transporté à l'hôpital. Avant-hier, dit le Courrier de Lyon, on a procédé aux obsèques de M. Joubert, qui tenait une buvette au cabaret près du parc de la Tête-d'Or. Il avait été mordu, il y en a un chien qui n'est pas considéré comme tel, mais qui ne s'était pas fait caresser et n'avait pris aucune des précautions requises en pareil cas. Jeudi, les premiers symptômes de la terrible maladie, après une incubation d'un an, se sont manifestés chez lui, il a dû être transporté à l'hôtel Dieu, où il a expiré avant-hier dans d'affreux convulsions.

Cet infortuné a eu, dès les premiers accès, conscience de sa situation, car, tout en mordant avec fureur un tronc d'arbre placé à sa portée, il recommandait aux personnes de sa connaissance de ne pas s'approcher de lui. Un procès dont la solution intéresse vivement dit le même journal, non-seulement les spéculateurs à la Bourse, mais encore toute personne qui achète ou vend au comptant, au parquet, par ministère d'officiers ministériels, est pendant actuellement devant la première chambre du tribunal civil, présidée par M. Cuniac, président d'autre instance.

Il s'agit d'une affaire du plus haut intérêt, mais à cause du chiffre qui est en jeu, 217,885 fr. que par les conséquences pratiques qui peuvent en découler suivant la solution judiciaire à intervenir. Sur la fin d'avril 1868, M. Laforge, agent de charge à notre parquet, et qui jouissait, jusque-là, d'une réputation bien établie de probité dans les affaires et du meilleur crédit, tomba en déconfiture. Nous n'avons pas à apprécier sa chute, qui surprit tout le monde à la Bourse, ni à revenir sur les circonstances qui l'ont motivée et accompagnée. M. Laforge disparu, l'émoi fut grand à Lyon. Un sequestre judiciaire fut nommé pour surveiller et opérer la liquidation. Ces délicates fonctions furent confiées à un avoué habile et consciencieux, M<sup>r</sup> Deville, qui déjà, en pareille matière, avait fait ses preuves.

Le premier soin de M<sup>r</sup> Deville, en établissant le passif de M. Laforge et en réalisant l'actif, a été d'étudier scrupuleusement la nature des différentes créances de la charge et, tout en reconstruisant la légitimité de la créance de la Chambre syndicale, s'élevant à fr. 217,885, il a jugé que cette créance ne devait venir qu'au deuxième rang, c'est-à-dire après le paiement intégral des autres créanciers. Tel n'a pas été l'avis de la Chambre syndicale, qui a assigné devant le tribunal civil le sequestre, M<sup>r</sup> Deville, pour voir rejeter ses conclusions. L'affaire a été plaidée par M<sup>r</sup> Rougier, demandeur, et par M<sup>r</sup> Debarnes, défendeur, pour la Chambre, et par M<sup>r</sup> Deville, pour les créanciers, représentés par M<sup>r</sup> Deville pour le sequestre. Mercredi prochain, à midi, seront données les conclusions du ministère public, dont le siège, en raison de la gravité et de l'importance de l'affaire soumise à l'appréciation du tribunal, sera occupé par M. le procureur impérial en personne, M. Choppin d'Arnouville.

Un de ces derniers jours, dit le Salut public,